



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°047-2025 Portant restriction temporaire

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU la délibération n°072-020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU, l'arrêté municipal n°493-2023 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame DURANDO Séverine,

VU l'arrêté 022-2025 du 09/01/2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une crue de la Loire supérieure à 3 m, il convient de règlementer la circulation des piétons et cyclistes sur les chemins de bords de Loire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons et cyclistes sera interdite sur tous les chemins de bords de Loire du 17 au 20 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 16/01/2025

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,
La Directrice des Services Techniques et
de l'Urbanisme

Séverine DURANDO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.